



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230087

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Analyse de pratique des agents des Haltes Garderies Mellois en Poitou - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres - Année 2023 (annexes)

Annexe(s) :

- Demande subvention CAF "Fonds Publics et Territoire"- Analyse pratique des Haltes Garderies 2023

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : "la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants" ;

Considérant la compétence facultative « petite enfance et enfance-jeunesse » de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique Petite Enfance menée en faveur des jeunes enfants, des familles sur le territoire ;

Considérant la gestion et l'animation des équipements dédiés à la PEEJ sur le territoire communautaire et dans ce cadre, celle faite par les directrices des Établissements du Jeune Enfant (EAJE) et les auxiliaires de puériculture des 3 haltes garderies ;

Considérant que depuis 2019, les professionnelles des haltes garderies bénéficient de séance d'analyse de pratique soit par corps de métiers et par besoins exprimés ;

Considérant l'analyse des pratiques en adéquation à la posture professionnelle des agents face à l'accueil au quotidien du jeune enfant et de leur famille ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'analyse de pratique sur l'année 2023 en direction des haltes garderies de Chef-Boutonne et Sauzé-Vaussais et de proposer également ce cursus de formation aux agents de la Halte-garderie de Brioux-sur-Boutonne qui n'en non pas bénéficier jusqu'à ce jour ;

Considérant que la CAF des Deux-Sèvres, par le biais des « Fonds Publics Et Territoires » (FPET) accompagne les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention FPT auprès de la CAF des Deux-Sèvres, dans le cadre de l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil relative à l'analyse de pratique 2023 des agents des haltes garderies de Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais ainsi que de Brioux-sur-Boutonne soit pour un montant total de 1 843.20 €, telle qu'annexée.

Article 2 : La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF des Deux-Sèvres le bilan d'activité et financier de l'action.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET